

Casse Vol

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : AXA

Produit : Assurance Dommages

L'ensemble des informations est référencé dans d'autres documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Casse Vol permet de garantir les matériels et engins pris en location contre tous les dommages pouvant les affecter, y compris le vol.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ L'ensemble des biens, tels que les machines, engins, matériels, équipements et accessoires pris en location auprès de KILOUTOU.
- ✓ Tous les évènements soudains et accidentels pouvant endommager les machines et engins sont couverts.
- ✓ Principaux évènements ou dommages couverts : accident de circulation, collision, renversement, effondrement - incendie, explosion, contact avec des fumées / liquide – chute / choc – incident d'exploitation (échauffement, vibration, ...) – effets du courant électrique – malveillance / vol – fausse manœuvre, erreur humaine – évènements naturels et climatiques - attentats et actes de terrorisme.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pièces, éléments, outils, ou composants de machines qui nécessitent de par leur fonctionnement un remplacement périodique, lorsque le sinistre est limité à ces seuls éléments.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les frais engagés pour rapatrier le matériel endommagé.
- ! La faute intentionnelle ou dolosive commise par vous –même ou avec votre complicité.
- ! Les dommages résultant d'un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière.
- ! Les dommages causés par les éruptions volcaniques, les tremblements de terre, à moins que ces évènements soient déclarés catastrophes naturelles.
- ! Les attentats et actes de terrorisme en dehors du territoire Français.
- ! Les vols commis sans effraction ou violence.
Les vols ou tentatives de vol commis par vous (locataire), votre famille, vos préposés dans le cadre de leur activité ou toute personne ayant la charge du matériel garanti.



Où suis-je couvert ?

En tous lieux, dans l'ensemble des pays de l'Espace Economique Européen et en Suisse, Andorre et Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Les biens assurés doivent être en parfait état d'entretien et de fonctionnement. La maintenance doit être effectuée suivant les recommandations du fabricant/constructeur.



Quand dois-je payer et comment ?

La cotisation est payée en même temps que le loyer de la location du matériel, objet de la garantie.



A quel moment la garantie commence-t-elle et à quel moment prend-elle fin ?

Elle commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières de location KILOUTOU.
La garantie cesse à la date de reprise ou de restitution à KILOUTOU du matériel assuré.



A quel moment puis-je résilier mon contrat ?

Cas de résiliation

Par l'assuré :

. de manière automatique, à la fin de la location, à la date de reprise ou de restitution à KILOUTOU du matériel assuré.

Par l'assureur :

. après sinistre.

De plein droit :

- . en cas de restitution du bien objet de la garantie,
- . en cas de perte totale du bien assuré résultant d'un évènement non prévu par le contrat,
- . en cas de retrait d'agrément de l'assureur,
- . en cas de réquisition de propriété des biens assurés.